

Le conseil de la municipalité de Hope Town siège en séance extraordinaire ce 17 avril 2023 à 19H00.

Sont présentes :

Siège no 1 : Joanne Ross
Siège no 4 : Tracy Major
Siège no 5 : Gisèle Delarosbil
Siège no 6 : Élisabeth Thériault

Sont absentes :

Siège no 2 : Lida Francoeur
Siège no 3 : Shannon Major

Tous formant quorum, sous la présidence de Linda MacWhirter, mairesse.

Assistent également à la séance Sylvie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Jean B. Molloy, inspecteur en urbanisme municipal.

064-2023

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gisèle Delarosbil, appuyé par Élisabeth Thériault et résolu à l'unanimité des conseillères présentes que l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

065-2023

ACHATS D'ÉQUIPEMENT

Il est proposé par Élisabeth Thériault, appuyé par Joanne Ross et résolu à l'unanimité des conseillères présentes que la municipalité fait les achats du balai mécanique (380\$ plus taxes) et d'une scie mécanique MF-261 (740\$ plus taxes).

La municipalité est également autorisée de faire l'achat des culottes protectrices pour scie mécanique.

Adopté

066-2023

DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS GREY CASGRAIN S.E.N.C. POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN DANS LE CADRE DE LA POURSUITE INTRODUITE PAR LES VILLES ET CITÉS BILINGUES CONTESTANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA *LOI SUR LE FRANÇAIS, LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC («LOI 96»)*

ATTENDU QUE depuis 1998 la Municipalité de Hope Town est une municipalité reconnue bilingue en vertu de la Charte de la langue française ;

ATTENDU QUE la *Loi sur le français, langue officielle et commune du Québec («Loi 96 »)*, une loi visant à modifier la Charte de la langue française, a de graves répercussions négatives sur les droits linguistiques des résidents de la ville et sur l'administration et la prestation efficaces des services municipaux ;

ATTENDU QUE plusieurs dispositions de la Loi 96, qui entreront en vigueur en juin 2023, traitent spécifiquement des municipalités à statut bilingue ;

ATTENDU QUE non seulement la Loi 96 compromet le statut bilingue, qui fait intrinsèquement partie de notre identité culturelle, mais que les dispositions contestées vont également au-delà des droits linguistiques et portent atteinte aux droits constitutionnellement protégés et inaliénables qui appartiennent à tous les citoyens du Québec;

ATTENDU QUE la Ville a accepté de se joindre à titre de codemandeur à une action en justice contestant les dispositions de la Loi 96 et qu'elle désire en confier le mandat à la firme Grey Casgrain s.e.n.c. ;

ATTENDU QUE la Ville accepte de partager les honoraires et frais judiciaires avec les autres codemandeurs, au prorata de la population, lesdits honoraires devant être coordonnés par la Ville de Côte-Saint-Luc et payés à la fin de chaque trimestre ;

Il est PROPOSÉ PAR Tracy Major, APPUYÉ PAR Joanne Ross ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillères présentes :

« QUE Me Julius Grey du cabinet Grey Casgrain s.e.n.c. soit mandaté pour représenter la Municipalité de Hope Town dans sa requête devant la Cour supérieure pour contester certaines dispositions de la Loi 96 qui affectent les droits et obligations des municipalités bilingues;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité soit par la présente autorisé à signer la lettre d'intention avec la Ville de Côte Saint-Luc et le mandat avec le cabinet d'avocats Grey Casgrain s.e.n.c. afin de leur permettre de représenter la Ville dans le cadre des procédures susmentionnées;

QUE la municipalité s'engage à partager les frais et honoraires juridiques avec la Ville de Côte Saint-Luc et les autres codemandeurs, au prorata de la taille relative de sa population ;

QU'une dépense n'excédant pas 1,00 \$ par résident de la municipalité soit réservée par chacune des municipalités codemanders pour toutes les dépenses nécessaires à cette fin pour couvrir la demande et les plaidoiries de ces procédures devant la Cour supérieure ;

QUE la Ville de Côte-Saint-Luc soit désignée pour recevoir les paiements pour la firme Grey Casgrain pour tous les frais juridiques, de toutes les municipalités impliquées dans cette action. »

Adopté

067-2023

RÉPARATION D'ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE

Il est proposé par Tracy Major, appuyé par Élisabeth Thériault et résolu à l'unanimité des conseillères présentes que la municipalité engage Chapados Électriques pour remplacer le réservoir d'expansion et pour installer une nouvelle pompe submersible.

Adopté

068-2023

FORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par Gisèle Delarosbil, appuyé par Joanne Ross et résolu à la majorité des conseillères présentes que la directrice suit les cours suivants « Entretien des parcs municipaux (75.00\$ plus taxes) » et « Accessible ou non? Traitement des données aux documents détenus par un organisme municipal et protection des renseignements personnels (385.00\$ plus taxes) ».

La conseillère, Tracy Majors, s'oppose à la formation de « Accessible... ».

Adopté

069-2023

LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Élisabeth Thériault que la séance soit levée, 19h27.

En signant le procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signée chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Linda MacWhirter
Mairesse

Sylvie Francoeur
Greffière-trésorière